



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---



EDITION SPECIALE  
FEVRIER 2007

Arrêté préfectoral n° 2007-195 du 13 février 2007 portant  
ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent des  
services techniques

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
[www.cantal.pref.gouv.fr](http://www.cantal.pref.gouv.fr) ou au bureau du courrier de la préfecture  
du Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

Arrêté n°2007 - 195 du 13 février 2007 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent des services techniques

**LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°90-715 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des Agents des Services Techniques des Administrations de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 26 juillet 1991 relatif aux règles générales d'organisation des concours de recrutement et de l'examen professionnel des agents des services techniques des administrations de l'Etat,

**VU** le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2006 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des services techniques du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (services déconcentrés) (femmes et hommes),

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Un concours pour le recrutement d'un agent des services techniques des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (poste de cuisinier à la sous-préfecture de Mauriac) aura lieu le **mercredi 21 mars 2007**.

**Article 2** : Le Centre d'épreuves est fixé à AURILLAC.

**Article 3** : Le concours est ouvert, sans condition de diplôme, aux candidats des deux sexes remplissant les conditions générales requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat.

**Article 4** : Le concours comportera les épreuves suivantes :

• **Le mercredi 21 mars 2007 :**

Une épreuve écrite de présélection destinée à vérifier les connaissances de base en matière d'écriture et de calcul ainsi que des capacités du candidat au raisonnement.

Cette épreuve, notée sur de 0 à 20 (coefficient 1), d'une durée d'une demi-heure se présentera sous la forme d'un questionnaire à choix multiple.

Au terme de cette épreuve, le jury dressera la liste des candidats autorisés à subir les autres épreuves du concours.

• **Le mardi 2 avril 2007 :**

Une épreuve pratique destinée à vérifier des connaissances ou des aptitudes à la cuisine (coefficient 1).

Une épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de quinze minutes (coefficient 1).

**Article 5** : Les demandes de participation au concours établies selon le modèle fourni par l'administration devront être adressées par voie postale à la Préfecture du Cantal (Bureau des ressources humaines).

**La date limite d'inscription est fixée au mardi 13 mars 2007 (le cachet de la poste faisant foi).**

**Article 6** : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 13 février 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

**Signé Daniel MÉRIGNARGUES**

Daniel MÉRIGNARGUES